

Investissez avec nous
dans les nouvelles technologies.



22 %
de réduction
d'impôt⁽¹⁾


FCPI Allianz Eco Innovation 3

Un portefeuille de PME innovantes françaises et européennes.
Une durée de blocage de 7 à 9 ans (en cas de prolongation du fonds,
sur décision de la Société de Gestion soit jusqu'au 31/12/2018).

(1) Pour une durée de blocage de 7 à 9 ans.

Allianz 



Le FCPI, d'une durée de vie de 7 ans (ou 9 ans maximum sur décision de la Société de Gestion), s'adresse à des investisseurs qui souhaitent diversifier leur portefeuille en investissant sur le long terme (7 ans à 9 ans pendant lesquels les avoirs sont bloqués) et réduire leur impôt sur le revenu en contrepartie d'un risque de perte en capital 

Stratégie d'investissement du FCPI Allianz Eco Innovation 3⁽²⁾

- **60 % au moins dans des PME innovantes**

Véritables moteurs de l'économie, les Petites et Moyennes Entreprises restent au cœur de l'activité entrepreneuriale des pays de la Communauté Européenne.

- **40 % au plus dans des placements diversifiés**

OPCVM monétaires, obligataires et actions, et produits assimilés (dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt).

Le FCPI ayant pour objectif de financer en fonds propres des entreprises, l'investissement dans le fonds comporte donc un risque de perte en capital.

Fiscalité

- **Je réduis mon impôt sur le revenu au titre de l'année 2011 pour tout versement réalisé au plus tard le 31 décembre 2011**

La réduction de mon impôt sur le revenu est égale à 22 % de ma souscription (droits d'entrée compris), avec un plafond de :
- 5 280 euros pour un couple soumis à imposition commune (correspondant à un investissement de 24 000 euros),
- 2 640 euros pour une personne seule (correspondant à un investissement de 12 000 euros).

- **J'exonère mes plus-values à l'échéance**

Si je conserve mes parts pendant 5 ans minimum (hors prélèvements sociaux). Le FCPI est créé pour une durée de 7 ans prorogeable 2 fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2018. Aucun rachat de parts ne pourra intervenir pendant cette durée⁽³⁾.

Profitez d'une expertise de premier plan avec Idinvest Partners

Le Groupe Allianz, classé parmi les premières institutions financières mondiales, fait confiance depuis de longues années à Idinvest Partners (anciennement AGF Private Equity créé en 1997).

Avec plus de 750 millions d'euros gérés au travers de 40 FCPI et FIP⁽⁴⁾, Idinvest Partners met à votre disposition son expertise et son savoir-faire en matière de financement des PME en Europe.



L'indicateur Chausson Finance en 2010 a classé Idinvest Partners parmi les investisseurs les plus actifs en France pour le secteur du financement en capital des PME innovantes⁽⁵⁾.

Principales caractéristiques du FCPI Allianz Eco Innovation 3

Durée : 7 ans prorogeable 2 fois un an sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2018 (ou 31 décembre 2020 en cas de prorogation).

Première distribution : le Fonds pourra distribuer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rachats : bloqués pendant 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 sauf cas de force majeure prévus par la réglementation (tels que licenciement, invalidité ou décès du porteur ou de son conjoint).

Période de commercialisation : jusqu'au 31/12/2011 pour bénéficier de la réduction d'impôt sur les revenus de 2011.

Droits d'entrée : 5 %.

Valeur de la part : 500 €.

Minimum de souscription : 9 parts soit 4 500 € (hors droits d'entrée).

Dépositaire : la Société Générale.

(2) La notice et le Règlement du FCPI Allianz Eco Innovation 3 agréé par l'AMF le XXX 2011 sont disponibles auprès de votre interlocuteur Allianz sur simple demande.

(3) Sauf cas particuliers prévus au règlement tels que invalidité, décès ou licenciement.

(4) 30.06.2011.

(5) Indicateur Chausson Finance, 2^e semestre 2010, publié en mars 2011.

Frais de fonctionnement du FCPI (TTC)

Taux de Frais Annuels Moyen (TFAM) maximum :

Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,68 %	0,68 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	3,30 %	1,14 %
Frais de constitution du Fonds ⁽⁴⁾	0,07 %	-
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,49 %	-
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0 %	-
Total	4,54 %	1,82 %

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du FCPI en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du FCPI.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de la souscription. Ils sont versés au commercialisateur pour sa prestation de distribution des parts du FCPI. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du FCPI comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du FCPI.

(4) Les frais de constitution du FCPI correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du FCPI (frais juridiques, frais marketing, etc). Ils sont pris en charge par le FCPI sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participation sont estimés pour chaque transaction à 5 % TTC du montant total de la transaction.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais liés aux investissements du FCPI dans les organismes de placement collectif de valeur mobilière ou dans des fonds d'investissements.

Avertissement AMF

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant sept ans (7) ans (ou neuf (9) ans, en cas de prorogation du fonds sur décision de la Société de Gestion), soit jusqu'au 31 décembre 2018, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique " Profil de risque " du Règlement du FCPI.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible au 30 juin 2011	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles
Capital Croissance	2008	73.5 %	30/09/2010
Objectif Innovation Patrimoine	2008	73.4 %	30/09/2010
La Banque Postale Innovation 5	2008	65.3 %	31/12/2010
Allianz Innovation 10	2008	65.1 %	31/12/2010
Objectif Innovation 2	2008	65.0 %	31/12/2010
Capital Croissance 2	2009	71.2 %	30/04/2011
Objectif Innovation Patrimoine 2	2009	71.0 %	30/04/2011
La Banque Postale Innovation 8	2009	62.1 %	30/04/2011
Allianz Eco Innovation	2009	51.0 %	30/11/2011
Objectif Innovation 3	2009	50.5 %	31/12/2011
Capital Croissance 3	2010	20.9 %	30/04/2012
Objectif Innovation Patrimoine 3	2010	20.6 %	30/04/2012
Allianz Eco Innovation 2	2010	21.6 %	31/12/2012
Objectif Innovation 4	2010	21.4 %	31/12/2012
Idinvest Flexible 2016	2010	21.5 %	31/12/2012

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 R.C.S. Paris.

Allianz I.A.R.D.

Société anonyme au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 R.C.S. Paris.

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris.

www.allianz.fr



Idinvest Partners

Le nouveau nom d'AGF Private Equity
SG agréée par l'AMF n°97-123
3, boulevard des Italiens
75113 Paris Cedex 02

www.idinvest-partners.com

